

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 13
Votants 51
Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

Absents : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Finances - Mise en place du paiement par CB par Internet sur la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour

La CCBA, dans le cadre de sa régie de recette de la taxe de séjour, émet chaque année près de 1500 états récapitulatifs qui font l'objet d'un encaissement auprès du service financier.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par virement bancaire sur le compte DFT de la régie, soit par chèque, soit en numéraire en se rendant au service gestionnaire de la taxe de séjour.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par Internet pour le reversement des sommes relatives à la taxe de séjour.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir notre site internet de télé-déclaration de la taxe de séjour, soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site de télé-déclaration de la taxe de séjour (bassindaubenax.taxesejour.fr)
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents d'adhésion
- Autorise la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ ou des avis des sommes à payer.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 22 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 22 FEV. 2018

Le Président,
Louis BUFFET

